



Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en suisse

30 novembre 2000

Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse

30 novembre 2000

Préambule

Le sport est un élément important de notre vie et, partant, de notre société. Il est caractérisé par la variété de ses significations et la richesse de ses valeurs.

Le présent « Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse » a été élaboré en prenant en considération

- *la mission d'encouragement du sport dévolue à la Confédération dans la Constitution fédérale ;*
- *l'importance du sport pour la société, en particulier parce qu'il permet de donner du sens, de fonder une identité et de socialiser les individus ;*
- *les effets préventifs et bénéfiques du sport pour la santé ;*
- *le fait que le sport est source de plaisir, de joie et de camaraderie ;*
- *la complexité économique et structurelle de ce phénomène qu'est le sport.*

Le Conseil fédéral est désireux de contribuer sur le plan politique au développement d'une culture généralisée du mouvement et à insuffler un véritable « esprit du sport » à notre pays. Ce faisant, il entend également renforcer la cohésion sociale et l'identité nationale de notre société.

Le Conseil fédéral se fonde sur une définition nouvelle, plus large, du sport, qui intègre, outre les comportements réglementés de près de 80 disciplines sportives, toutes les formes d'activités physiques et sportives pratiquées pendant les loisirs.

Le Conseil fédéral est conscient que le développement du sport, en particulier le phénomène de commercialisation auquel on assiste parfois, ont engendré des problèmes nouveaux. Dans certains secteurs du sport, le dopage, la violence et la corruption sont des épiphénomènes contre lesquels il convient, de concert avec tous les partenaires, d'agir de manière très ferme.

Le présent concept doit permettre au Conseil fédéral de respecter les engagements qu'il a pris dans le cadre du Conseil de l'Europe, en particulier en ce qui concerne les conventions contre la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives (1990) et contre le dopage (1992) ainsi que les résolutions adoptées en faveur "d'un sport propre et sain pour le troisième millénaire" (2000).

D'une manière générale, le Conseil fédéral affirme avec conviction, à travers le présent concept, que le sport peut continuer à se développer d'une manière positive et crédible dans notre pays.

1. Cadre de l'action gouvernementale

Le concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse aborde le sujet de manière globale. Il développe une vue d'ensemble du sport à partir de laquelle le rôle et la mission de l'Etat, c'est-à-dire de la Confédération, sont définis. La politique que la Confédération entend mener en matière de sport est ainsi intégrée aux finalités de l'Etat. Quant à sa mise en œuvre, elle s'inscrit dans les limites fixées par le programme de législature du gouvernement et les lignes directrices des finances fédérales.

Le présent concept formule les grandes orientations de la politique sportive de la Confédération et, en particulier, sa conception du sport et du rôle dévolu à l'Etat. Les instances responsables de la mise en œuvre des mesures concrètes qui en découleront pourront s'y référer lorsqu'elles devront arrêter des décisions.

Le rôle de la Confédération

En raison de l'importance que revêt le sport pour l'individu et la société, la Constitution fédérale donne pour mission à « la Confédération [d'encourager] le sport, en particulier la formation au sport » (article 68).

Afin de mener à bien sa mission d'encouragement, le Conseil fédéral distingue, pour simplifier, trois domaines principaux : le sport pour tous, le sport d'élite ainsi que le sport-spectacle.

- L'accent principal de l'action de l'Etat porte sur le **sport pour tous**, qui comprend le sport populaire, le sport de la jeunesse et celui des aînés, le sport-handicap et le sport-santé, et englobe notamment l'éducation physique à l'école, le sport dans les écoles professionnelles ainsi que Jeunesse + Sport.
- En ce qui concerne le **sport d'élite** et en particulier ce qui a trait à la formation, l'Etat a la possibilité, là aussi selon le principe de subsidiarité, de mettre en place certaines conditions cadres ou de prendre des mesures concrètes de promotion. Il convient toutefois de relever que les solutions aux problèmes qui se posent dans ce contexte relèvent avant tout de l'économie privée (financement du sport d'élite par les entrées payantes des spectateurs, les revenus générés par les droits de retransmission télévisuelle et la publicité, le mécénat, le sponsoring, etc.).

La Confédération est habilitée à créer des conditions cadres, à coordonner les efforts des différents responsables et à fournir certaines prestations (p. ex. dans le domaine des infrastructures) dans la mesure où les principes en vigueur en matière de partage des compétences et de libre concurrence ainsi que les lignes directrices fixées en matière de politique financière sont respectés.

Par ailleurs, la Confédération peut également contribuer à la formation des entraîneurs, à la promotion des jeunes talents ou encore à la mise en place d'infrastructures sportives.

Le développement d'une politique visant à obtenir des manifestations sportives d'envergure en Suisse n'incombe que dans une très faible mesure à la Confédération et encore, il convient de respecter les principes de promotion économique en vigueur et du développement durable ainsi que les règles fixées sur les plans national et international en matière d'impôts et de subventionnement. A cet égard, les cantons et les communes sont libres de prendre des mesures de promotion plus marquées, par exemple pour des considérations de promotion locale.

- La Confédération n'a pas à encourager le **sport-spectacle** (spectacles sportifs professionnels), pas plus qu'elle ne soutient d'autres secteurs de l'industrie du divertissement.

En cas de demande fondée, c'est au Conseil fédéral qu'il revient de décider dans lequel de ces trois domaines il convient de situer un projet précis. Les décisions qu'il sera amené à prendre définiront, avec le temps, les contours d'une politique susceptible de réagir de manière adéquate aux nouveaux développements survenant dans le domaine du sport.

La politique menée en matière de sport par le Conseil fédéral se fonde sur les **principes** suivants :

- Les sociétés et les fédérations sportives (du côté du sport régi par le droit privé), de même que les écoles et les hautes écoles (pour ce qui concerne le sport régi par le droit public) sont les piliers du sport suisse. L'autonomie des organisations sportives privées doit être préservée et les prises d'initiatives de ces dernières renforcées.
- Le principe de subsidiarité prévaut pour toutes les mesures d'encouragement décidées par la Confédération à condition que la Constitution ou la législation ne prévoient pas autre chose. Par ailleurs, ces mesures doivent obéir aux principes en vigueur en matière de partage des compétences et de libre concurrence ainsi qu'aux lignes directrices fixées en matière de politique financière.
- La nécessité d'agir n'entraîne pas automatiquement l'intervention de l'Etat. Les mesures d'encouragement de la Confédération qui pourraient être prises dans la perspective du présent concept doivent être légitimées par leur utilité pour la société.

- La Confédération a pour tâche de s'opposer aux aspects négatifs du sport. Ainsi, il peut subordonner son aide à des institutions sportives à la condition que cette aide soit employée de manière efficace pour lutter contre des excès (dopage, violence, corruption).

La tâche principale de l'Etat consiste, encore et toujours, à assurer un contexte favorable au bon développement du sport en termes de bien-être social, de stabilité, d'éducation, de santé, de sécurité et d'infrastructures publiques. D'une manière générale, la Suisse est plutôt privilégiée de ce point de vue. Il devrait donc être démontré qu'un effort supplémentaire est prioritaire par rapport à d'autres exigences, n'est pas privilégié sur le plan du droit et garde une dimension raisonnable.

2. Un nouveau concept pour une politique du sport en Suisse

Les bases légales des années 70 ont débouché en 1978 sur un « Concept du sport suisse ». Ce concept reposait sur trois grands principes : la subsidiarité de la promotion du sport par la Confédération, l'autonomie des partenaires de droit privé et la définition des responsabilités en ce qui concerne l'éducation physique à l'école. Ces principes n'ont pour l'essentiel rien perdu de leur validité.

Mais, entre-temps, la dimension, l'importance et l'instrumentalisation du sport ont radicalement changé. Certains responsables et participants qui animent la scène sportive et gravitent autour d'elle – parmi eux, des entreprises proposant des activités sportives commerciales, dont l'importance va croissant – étaient inconnus il y a encore peu. La vitesse à laquelle ces changements ont lieu ainsi que l'ampleur de leurs conséquences constituent elles aussi un phénomène tout à fait nouveau.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de prendre en compte toute une série d'aspects liés à ce sport nouveau, moderne et dynamique. Ces aspects relèvent aussi bien de la médecine préventive, de la pédagogie, de l'éthique, de l'économie que du tourisme, de la science ou encore de l'écologie. Il importe de les analyser afin d'identifier les problèmes, d'examiner leurs conséquences et de développer une politique concertée dans le domaine du sport.

L'existence, en Suisse, de conditions favorables et la constatation que l'activité physique et sportive, conformément aux espoirs placés en elle, entraîne de nombreux effets positifs ne devrait toutefois pas occulter les problèmes et déficits suivants :

- Du point de vue de la promotion de la santé et de la qualité de vie, un tiers au moins de la population suisse est insuffisamment active sur le plan physique ; des différences notables ont été constatées selon l'âge, le sexe, la région et le milieu social.
- En ce qui concerne le système éducatif, il existe une certaine tendance au démantèlement du sport scolaire et extra-scolaire. Cette tendance méconnaît les chances qu'offre le sport sur le plan éducatif ainsi que son potentiel en matière d'intégration sociale, de prévention, de développement de la disponibilité à la performance et de sensibilisation au respect de la nature.
- Il convient de constater que dans l'optique de la promotion de la performance, le soutien conceptuel et matériel apporté par les pouvoirs publics au sport d'élite et aux jeunes talents n'est pas assez systématique et manque d'efficacité.
- Bien que certaines branches de l'économie perçoivent et exploitent de façon ciblée la dimension économique du sport, celui-ci n'est généralement pas estimé à sa vraie valeur en tant que facteur de valorisation économique.
- Dans les fonctions dirigeantes, l'enseignement et la recherche, la proportion de femmes est encore trop faible.
- En ce qui concerne l'utilisation de l'espace, les activités physiques et sportives touchent de plus en plus aux limites du possible ; de manière générale, les ressources existantes (espaces naturels, zones urbanisées, infrastructures sportives) ne sont pas exploitées de façon optimale et la conscience d'une utilisation durable des ressources est insuffisamment développée.
- On constate une recrudescence de problèmes dans le sport (accidents, dopage, corruption, violence et racisme, p. ex.) qui s'explique par l'importance croissante qu'a prise ce dernier.

Ces déficits doivent être comblés moyennant une nouvelle conception de la politique du sport. Le présent programme s'impose comme l'un des instruments devant permettre au Conseil fédéral d'assumer sa part de responsabilité et de contribuer à un sport de qualité, digne d'efforts. Il doit également préserver l'autonomie des organisations sportives et renforcer les prises d'initiatives de ces dernières.

Fort de ces considérations, le Conseil fédéral a donné, le 20 décembre 1999, mandat au Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) d'élaborer, en concertation avec ses partenaires du sport suisse, une politique coordonnée du sport afin de créer ensemble de bonnes conditions cadres et de promouvoir rationnellement et efficacement le sport. Pour ce faire, la promotion du sport par l'Etat doit être liée à des objectifs majeurs pour la société dans son ensemble, les plus importants étant la santé et l'éducation. Sous la houlette de l'Office fédéral du sport Macolin, quelque 150 spécialistes issus des milieux du sport, de la science, de la santé, de la politique, de l'économie et de l'administration ont élaboré un volumineux document de réflexion sur la base duquel le présent programme de politique nationale du sport a été échafaudé.

3. Importance de l'activité physique et du sport dans la société actuelle

Au cours de ces deux dernières décennies, l'activité physique et le sport ont pris une importance croissante dans notre société. Un sport de qualité contribue au développement harmonieux de l'individu et des collectivités humaines. Parmi la multitude de faits, de valeurs qui sont conférées au sport, d'observations et d'hypothèses qui permettent de définir le sport moderne et de retracer son évolution, nous retiendrons ici cinq aspects qui caractérisent la valeur de l'activité physique et du sport :

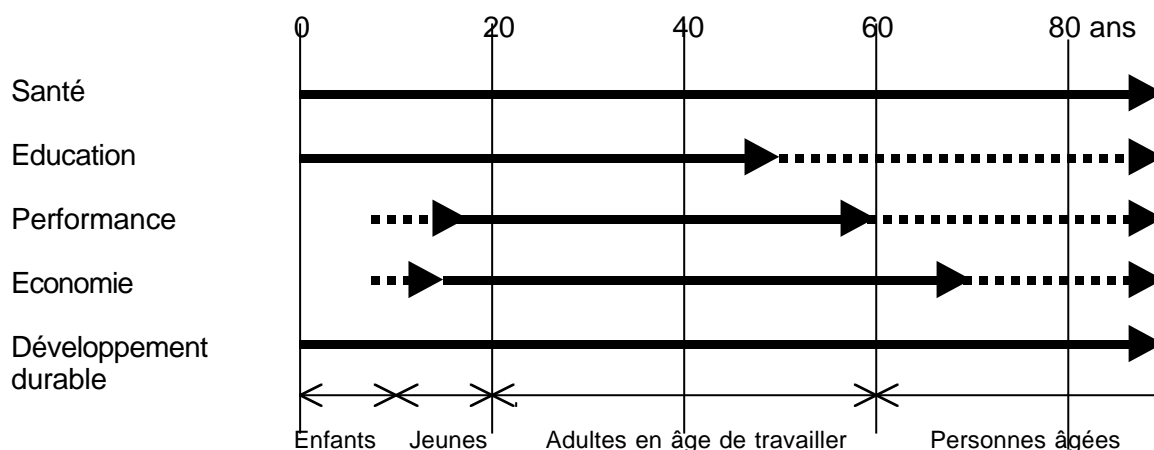
- L'activité physique et le sport sont considérés de nos jours comme faisant partie des principaux facteurs liés à la santé et à la qualité de vie sur lesquels il est possible d'influer. L'ordre de grandeur de leurs effets positifs – qui vont de la prévention des maladies cardiovasculaires à la prolongation de l'autonomie chez les personnes âgées – est connu. Par ailleurs, preuve a été faite qu'actuellement la population suisse ne déploie pas suffisamment d'activités physiques. Par contre, nous n'avons pour l'heure qu'une idée approximative des surplus de dépenses considérables que cette inactivité physique occasionne sur le plan de la santé publique.
- L'activité physique et le sport contribuent dans une mesure importante à l'éducation globale, à la compétence et à l'intégration sociale et, partant, à la culture. Dans notre système éducatif, le sport véhicule d'autres approches, valeurs et contenus – tels que le fair-play et l'esprit d'équipe – que les autres branches enseignées. Rares sont toutefois les données chiffrées qui attestent des effets positifs attribués à l'activité physique et au sport sur le plan éducatif. Les activités physiques et sportives jouent également un rôle important dans l'intégration sociale, par exemple de groupes de population étrangers ou de groupes spéciaux tels que détenus ou toxicomanes. La cohésion sociale en Suisse peut être renforcée grâce à différentes facettes du sport. Dans certains domaines, comme la prévention de la violence ou de la toxicomanie, le sport peut en outre exercer un effet préventif.
- La capacité de performance sportive et la disponibilité à la performance ne sont pas seulement indispensables pour réussir dans le sport d'élite ; ce sont également des qualités nécessaires dans la vie courante, notamment dans le monde du travail. L'importance de la volonté et de la capacité de performance sportive dépasse largement la notion de condition physique. Les sportifs d'élite ont une fonction de modèle reconnue. Les manquements au fair-play et le dopage, par contre, remettent les valeurs, les individus et le sport en question.

- L'importance économique du sport sous toutes ses facettes – du tourisme à l'industrie des articles de sport en passant par les manifestations sportives – peut certes être mesurée ponctuellement. Mais, prise dans son ensemble, elle ne peut être que grossièrement évaluée. Par ailleurs, le poids économique du sport, que l'on chiffre actuellement en Suisse à 16 milliards de francs par année, devrait continuer à augmenter. Le sport est créateur de nombreux emplois. Sur le plan politique, il convient de mieux prendre en compte l'importance économique des grandes manifestations sportives internationales et de l'implantation d'organisations sportives internationales dans notre pays.
- La promotion du sport par les pouvoirs publics offre une occasion unique de concrétiser et d'appliquer systématiquement le principe du développement durable tant du point de vue écologique qu'économique et social. A cet égard, le sport peut devenir pour d'autres domaines un exemple de politique de promotion développée par la Confédération, les cantons et les communes selon le principe du développement durable.

4. Principaux bénéficiaires de la politique du sport

Une politique du sport tournée vers l'avenir doit faire preuve de souplesse dans sa définition des groupes qui doivent en bénéficier si elle veut pouvoir réagir rapidement et efficacement aux changements sociaux ; la liste de ces groupes bénéficiaires ne saurait être exhaustive. Le présent programme se fonde sur les groupes suivants (destinataires) qui peuvent être classés selon a) l'âge des intéressés : enfants en bas âge, enfants, jeunes, adultes en âge de travailler, personnes âgées ; b) leurs besoins particuliers : jeunes talents, sportifs d'élite, personnes menacées par le problème du dopage, personnes pratiquant des sports non organisés, femmes, travailleurs, personnes inactives sur le plan physique, handicapés, sportifs militaires, groupes spéciaux (p. ex. toxicomanes, détenus).

Les cinq aspects évoqués plus haut, à savoir la santé, l'éducation, la performance, l'économie et le développement durable sont liés aux activités physiques et sportives des principaux bénéficiaires déterminés selon le critère de l'âge, même si leur importance peut varier.



5. Principaux objectifs et points forts de la future politique du sport

L'activité physique et le sport doivent contribuer au développement durable sur les plans social, économique et écologique. Les quatre premiers objectifs présentés ci-après portent sur les dimensions sociale et économique, le cinquième sur le développement durable en général et la protection de l'environnement en particulier.

- Augmenter constamment la part de la population active sur le plan physique. Exemples de mesures à prendre :
 - réalisation dans les écoles et dans les écoles professionnelles des offres prescrites par la loi ;
 - orientation de Jeunesse + Sport (J+S) vers des activités sportives régulières et pratiquées à long terme ainsi que mise en place d'un système d'assurance de la qualité ;
 - amélioration ciblée des structures et des programmes d'activités physiques et sportives des personnes âgées (concept du sport des aînés) ;
 - réalisation de projets innovateurs de développement de l'activité physique et du sport dans la vie quotidienne – p. ex. sur le lieu de travail, entre le domicile et le lieu de travail, à l'école, formes de déplacement écologiques.

Les activités physiques et les disciplines sportives pratiquées, l'intensité ainsi que le niveau de performance doivent correspondre aux goûts, aux capacités, aux motivations et aux prédispositions des individus.

- Recenser et exploiter de façon mieux ciblée les possibilités offertes par le sport sur le plan éducatif.
Exemples de mesures à prendre :
 - amélioration qualitative de l'enseignement du sport dans les écoles, dans les écoles professionnelles ainsi que dans le cadre de J+S au moyen de mesures appropriées ;
 - valorisation des possibilités de renforcement de la cohésion sociale à travers l'enseignement du sport et le sport organisé.

Le fair-play, l'intégration sociale, la prévention, le respect des ressources indispensables à la vie dans la perspective du développement durable, entre autres thèmes, peuvent être efficacement mis en œuvre dans le cadre de l'enseignement du sport.

- Améliorer les conditions cadres pour les jeunes talents et pour le sport d'élite.
Exemples de mesures à prendre :
 - création de places d'apprentissages à l'intention des jeunes talents avec durée de formation adaptée ;
 - introduction à titre d'essai d'un « apprentissage de sportif professionnel » ;
 - amélioration de la prévention de la toxicomanie et du dopage.

L'importance de la performance sportive dépasse la simple notion de forme physique. La disponibilité à la performance physique et psychique, que l'activité physique et le sport contribuent à encourager (indépendamment du niveau de performance), est une qualité fondamentale dans notre société.

- Mieux comprendre et exploiter judicieusement le développement du sport considéré en tant que facteur économique et partenaire du tourisme.
Exemples de mesures à prendre :
 - reconnaissance de l'importance des grandes manifestations sportives en Suisse et de la présence d'organisations sportives internationales dans notre pays ;
 - développement d'une politique coordonnée pour l'organisation de grandes manifestations sportives et l'implantation de partenaires internationaux.

Faire du sport un terrain d'apprentissage pour le développement durable de la société en préservant l'équilibre entre l'écologie, l'économie et la dimension socioculturelle.

Exemples de mesures à prendre :

- développement et exploitation concrète d'instruments permettant d'évaluer

dans quelle mesure le sport et les manifestations sportives respectent le principe du développement durable ;
- sensibilisation des institutions du sport au développement durable et, en particulier, à une utilisation des espaces respectueuse de l'environnement.

Les mesures de promotion de l'activité physique et du sport doivent satisfaire au principe du développement durable. Cette exigence correspond aux objectifs du Comité international olympique, tels qu'il les a formulés dans son Agenda 21, ainsi qu'à ceux du Conseil de l'Europe (documents de réflexion du Comité pour le Développement du Sport).

6. Nécessité d'instaurer de nouveaux partenariats

La dimension, le dynamisme et la complexité du sport actuel exigent de nouveaux partenariats. Les grandes missions de l'Etat, à savoir la promotion de la santé, de l'éducation, de la performance, de l'économie et le développement durable dans et à travers le sport, ne peuvent plus être accomplies isolément. Il est nécessaire, pour notre pays, de développer des partenariats dynamiques s'inscrivant dans des réseaux locaux, cantonaux, nationaux et internationaux. La Suisse a besoin d'une collaboration fructueuse entre partenaires privés et partenaires publics, qui obéit au principe des responsabilités partagées tout en définissant clairement les compétences, et non d'une répartition rigide et compartimentée des tâches. La création de « réseaux sportifs locaux » dans toutes les grandes communes suisses répond, en l'illustrant de façon éloquente, à cette exigence. Les moyens modernes de télécommunication et de traitement des données – cf. Internet – peuvent et doivent être exploités de manière à faciliter la collaboration entre tous les partenaires.

La Confédération reconnaît que les médias jouent un rôle important et ont une grande responsabilité. Les médias sont en effet amenés à diffuser les valeurs et besoins du sport et contribuent, de ce fait, au développement de ce dernier. La Confédération facilite la tâche des médias en pratiquant une politique d'information active.

7. Ressources : une définition plus large – une utilisation plus rationnelle – des besoins supplémentaires à justifier

La conception des ressources se transforme également dans le sport pour devenir plus générale. Les principales ressources sont :

- les ressources humaines : enseignants, entraîneurs, fonctionnaires, bénévoles, professionnels, etc. ;
- les ressources indispensables à la vie : la terre, l'air, l'eau, le paysage ;
- l'espace : les espaces naturels, les zones urbanisées, les infrastructures sportives ;
- les ressources financières ;
l'information et le savoir.

Il convient, en collaboration avec tous les partenaires, d'exploiter les ressources existantes efficacement et selon le principe du développement durable. Pour ce faire, on utilisera les ressources offertes par la planification à long terme, l'exploitation de synergies de même que la coordination des besoins et des mesures.

Preuve a été faite, dans le cadre de ce concept, qu'il est actuellement nécessaire de prendre des mesures pour :

- renforcer le bénévolat ;
- mettre en place des mesures favorisant la participation des femmes à l'exercice de fonctions dirigeantes ;
- mettre à disposition et optimiser l'utilisation des espaces et des infrastructures destinés à la pratique de l'activité physique et du sport dans le respect de l'environnement ;
- améliorer la mobilité par les transports publics (mesures d'ordre organisationnel à discuter entre les responsables du sport et des transports) ;
- promouvoir l'AOS et les fédérations sportives nationales dans le cadre des subventions fédérales allouées au moyen de mandats de prestations et d'enveloppes budgétaires ;
- promouvoir la recherche appliquée dans le domaine des sciences du sport.

8. Conséquences financières

Les nouveaux projets et mesures qui découlent de ce concept doivent être financés dans le cadre des ressources et du plan financier existants. Au besoin, il conviendra d'établir clairement la nécessité de besoins supplémentaires pour la réalisation des mesures décidées et de présenter au Conseil fédéral une proposition pour la part de financement concernant la Confédération. D'une manière générale, la promotion du sport par les pouvoirs publics se fonde sur le critère de l'utilité publique.

9. Conséquences

Conséquence 1

Le Conseil fédéral entend, pour toutes les catégories d'âge, augmenter la part de la population active sur le plan physique. Il charge le DDPS (OFSP) d'élaborer un paquet de mesures complet en étroite collaboration avec les cantons, les communes, l'AOS, la CFS et les autres offices fédéraux compétents (OFSP, OFAS, etc.). Une attention particulière doit être accordée à la promotion de la santé, à la prévention des accidents, au développement durable ainsi qu'au sport de la jeunesse, au sport des aînés et au sport-handicap.

Conséquence 2

Le Conseil fédéral entend valoriser les possibilités offertes par le sport sur le plan éducatif. Il charge le DDPS (CFS) de clarifier, avec le soutien de l'OFSP et en étroite collaboration avec la CDIP, les questions de l'éducation, de l'intégration sociale et du développement durable dans et par le sport et de les transposer progressivement dans la pratique.

Conséquence 3

Le Conseil fédéral entend contribuer à améliorer la promotion de la relève et l'acceptation d'un sport d'élite crédible. Il est prêt, compte tenu de ses compétences et de ses possibilités, à faire appliquer les mesures recommandées dans le domaine de la promotion des jeunes talents. Il charge le DDPS d'agir en conséquence.

Conséquence 4

Le Conseil fédéral entend soutenir les responsables du sport dans leurs efforts d'éradication du dopage. Il a l'intention de créer les bases légales nécessaires pour sanctionner l'entourage des athlètes et améliorer la prévention. Il est disposé, sur l'initiative des milieux sportifs, à examiner des mesures supplémentaires. Il subordonnera le versement de subsides fédéraux aux organisations sportives à la manière dont celles-ci appliqueront les mesures de lutte contre le dopage et s'opposeront aux aspects négatifs du sport ou entraînés par ce dernier – violence, racisme, corruption, p. ex. – en prenant des mesures appropriées de lutte et de prévention.

Conséquence 5

Le Conseil fédéral reconnaît l'importance des grandes manifestations sportives ainsi que de l'implantation d'organisations sportives internationales en Suisse. Il les approuve dans l'intérêt du sport, de l'économie et du prestige international de notre pays. Il charge le DDPS d'inviter les responsables à préparer, à son intention, un programme national coordonné pour les grandes manifestations et l'implantation d'organisations sportives internationales.

Conséquence 6

Le Conseil fédéral entend mieux comprendre et mieux faire connaître l'importance du sport pour le développement durable de notre société sur les plans écologique, économique et social. Il charge le DDPS d'engager ce processus.

Conséquence 7

Le Conseil fédéral entend contribuer à la mise à disposition en cas de besoin avéré et à l'utilisation judicieuse des ressources nécessaires. Il cautionne en particulier des impulsions conceptuelles et matérielles pour la mise à disposition et l'exploitation optimale et écologique des espaces et des infrastructures destinés à l'activité physique et au sport, des mesures favorisant la participation des femmes à l'exercice de fonctions dirigeantes, la recherche dans le domaine des sciences du sport ainsi que la création de filières d'études en sciences du sport. Il charge le DDPS de soumettre des propositions au Conseil fédéral en collaboration avec les départements compétents.

Conséquence 8

Le Conseil fédéral entend être tenu régulièrement au courant de l'évolution du sport. Il prévoit de mettre sur pied un « observatoire » afin d'en cerner suffisamment tôt les développements tant positifs que négatifs. Il conviendra de remédier aux éventuels dérapages et abus avec le concours des partenaires concernés. Il confie au DDPS le soin de prendre les mesures nécessaires à cet effet.